



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 18 décembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 13

Votants : 18

Date de Convocation : le vendredi 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MACAIRE, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric GERBEAU, Maire de SAINT-MACAIRE.

Etaient présents (13) : M. GERBEAU Cédric, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine, M. CAPELLI Sylvain, M. BRAY Claude, Mme JEANNESSON Françoise, Mme MALLEM Salima, M. ROUCHES Jean-Michel, M. BARBE Bernard, Mme CABBILLAU Arlette, M. ROSELLE Tristan.

Etaient absents représentés (5) : Madame GUINDEUIL Nautila ayant donné pouvoir à Madame TRISTANT Sophie, Madame LASSARADE Florence ayant donné pouvoir à Madame MALLEM Salima, Mme BELLOIR Rozenn ayant donné pouvoir à Monsieur GERBEAU Cédric, M. XANDRI Alain ayant donné pouvoir à M. ROSELLE Tristan, M. FALISSARD Alain ayant donné pouvoir à M. BARBE Bernard.

Était absent (1) : Monsieur COMMUN Arnaud

Secrétaire de séance : Madame TRISTANT Sophie

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame TRISTANT Sophie, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

✓ **Finances et Marchés Publics**

- Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

DCM2024_062/ Objet : Redevance consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

RAPPORTEUR M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32 €/m³ HT** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,35 €/m³ HT** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**,

Décide :

- De fixer à **0,07 €/m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h45.

Le secrétaire de séance,
Mme TRISTANT Sophie

Le Maire
M. GERBEAU Cédric

